



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq le huit décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du deux décembre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

**2025CC4-1-9-151**

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE  
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B  
(ARTICLE L 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. Henri MARTIN
Commune de CASTELSGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. Guy MERIEL
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno Mme VRECH Régine (pouvoir donné à Bruno DOUSSON)

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard
	:	M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LE CORRE Christiane M. LOPEZ Ernest Mme PERE Catherine (pouvoir donné à Christiane LECORRE) M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth M. ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents et excusés :

Commune de GOLFECH	:	Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services de la CC2R
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial à la CC2R

Monsieur Jean Paul TERRENNE a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

**2025CC4-1-9-151**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B**

(article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique)

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de l'établissement, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs.

Nombre d'emploi	Grades	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	- Rédacteur Territorial - Rédacteur Principal 2ème classe - Rédacteur Principal 1ère classe	- Assistant Administratif de Direction/Direction Générale des Services - Catégorie B	Temps complet

Par ailleurs, les besoins des services justifient, le cas échéant, l'engagement d'un agent recruté conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ; c'est pourquoi, je vous propose de m'autoriser à recourir à un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur cet emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de son classement et le cas échéant, sur la base d'un indice brut en référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux.

Le Président propose :

- d'accepter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- de le charger de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et m'autorise, le cas échéant, à recourir à un agent contractuel conformément au Code Général de la Fonction Publique ;

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- de charger le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et m'autorise, le cas échéant, à recourir à un agent contractuel conformément au Code Général de la Fonction Publique ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait à Valence d'Agen, le 8 décembre 2025

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

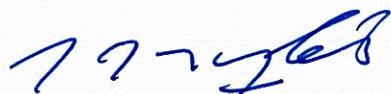
A Valence d'Agen, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de séance  
Le Maire de DONZAC

Le Président de la Communauté  
de Communes des Deux Rives



Jean Paul TERRENNE



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le

**16 DEC. 2025**

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

**16 DEC. 2025**

## AR Préfecture

### PERSONNEL COMMUNAUTAIRE CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20251208-  
2025CC4\_1\_9\_151-DE

Numéro d'acte : 2025CC4\_1\_9\_151

Date de décision : 08/12/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 4-1-9-0-0 (Fonction publique / Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. / autres)

Fichier acte : 2025CC4-1-9-151 PERSONNEL  
COMMUNAUTAIRE CREATION D'UN  
EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B.  
pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 16/12/2025 16:06:02

Date de réception de l'AR : 16/12/2025 16:06:14